

# **PJ7-Résumé non technique de la notice de renseignement**

---



**PROJET DE DEVELOPPEMENT  
DES ACTIVITES  
DE LAVAGE DE CITERNES**  
Commune de Verdun  
*Département de la Meuse (55)*

**NOTE DE PRESENTATION  
NON TECHNIQUE**

**Dossier de demande d'autorisation environnementale**

INTRODUCTION .....	2
Contexte du projet .....	3
Objet de la demande .....	4
CADRE DU PROJET .....	5
Localisation du projet .....	5
Situation du projet .....	6
NOTICE NON TECHNIQUE .....	7
DESCRIPTION DU PROJET .....	8
Caractéristiques du projet.....	8
Raisons du choix du projet.....	10
FUTUR CLASSEMENT DU SITE TRANSPORTS ANTOINE MEUSE .....	11
Classement au titre des installations classées .....	11
Classement IED .....	13
Classement SEVESO .....	13
CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.....	14
Classement Loi sur l'eau .....	14

## CONTEXTE DU PROJET

La société TRANSPORTS ANTOINE, via sa filiale TRANSPORTS ANTOINE MEUSE, exploite sur la commune de Verdun, dans le département de la Meuse (55), une station de lavages de citernes ayant contenu des produits alimentaires, chimiques et industriels.

Ces activités relèvent de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration sous la rubrique n°2795 (installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux).

La société dispose ainsi d'un récépissé de déclaration d'exploiter en date du 31 mai 2022.

Le 1er avril 2021, TRANSPORT ANTOINE, qui appartenait au groupe GETAC, a été rachetée par le groupe DELISLE, société travaillant dans les domaines du transport, de l'entreposage et du lavage de citernes.

Ce rachat entraîne deux conséquences majeures :

- une augmentation des lavages de citernes avec l'intégration de la flotte DELISLE,
- une augmentation de lavage avec l'ouverture de la station à l'ensemble des transporteurs extérieurs,

Dans ce contexte, la société souhaite être en capacité de prendre en charge l'augmentation des activités de lavage. Ainsi, un accroissement de la quantité journalière d'eau mise en œuvre dans les process de lavage est prévu par la société. Cette augmentation sera également corrélée à une augmentation des rejets en eaux usées industrielles. Le site TRANSPORTS ANTOINE MEUSE étant actuellement soumis à déclaration avec contrôles périodiques pour la rubrique 2795, l'augmentation du volume d'eau prévue engendrera un dépassement du seuil d'autorisation pour cette rubrique. L'augmentation du volume d'eau prévue engendrera un dépassement du seuil d'autorisation (20 m<sup>3</sup>/j) pour cette rubrique, pour un volume d'eau de 100 m<sup>3</sup>/j.

## OBJET DE LA DEMANDE

La demande concerne ainsi principalement le développement des activités de lavages lié à l'augmentation de la fréquence des lavages mais également à la diversification des produits nettoyés. Ce projet sera corrélé à une augmentation des prélèvements en eau potable sur le réseau de la commune et à une augmentation du volume d'eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement.

Cette augmentation de capacité se traduit par une augmentation de la quantité d'eau mise en œuvre dans son processus de lavage de citernes alimentaires. En effet, le site, actuellement soumis à déclaration pour un débit d'eau journalier mis en œuvre inférieur à 20 m<sup>3</sup>, souhaite passer à un volume d'eau journalier de 100 m<sup>3</sup>.

Cela s'explique par l'intégration, le 1er avril 2021, de l'entreprise TRANSPORTS ANTOINE au sein du groupe DELISLE. Le site de Verdun souhaite donc intégrer dans ses process, une partie des activités de lavage du groupe DELISLE.

Le site souhaite également ouvrir son activité à des transporteurs externes.

Il est important de noter que ce projet s'inscrit dans la continuité logique du projet de développement des activités de lavages de citernes alimentaires, chimiques et industrielles porté par la société TRANSPORTS ANTOINE pour son site de Verdun lors de la déclaration. Par conséquent, aucun nouveau bâtiment ni aucune nouvelle installation ne sera mis en place dans le cadre du projet vis-à-vis de la situation actuellement déclarée.

## LOCALISATION DU PROJET

L'établissement TRANSPORTS ANTOINE MEUSE est implanté sur la commune de Verdun, dans le département de la Meuse, sous-préfecture de Verdun (même nom) en région Grand est.

Plus précisément, le site se trouve au sein d'une zone industrielle à la limite entre les communes de Verdun et de Thierville-sur-Meuse. Son accessibilité se réalise via la D964 et la D603, deux axes structurants de l'agglomération.

L'extrait de la carte IGN présenté ci-dessous localise l'emplacement de l'établissement :





## SITUATION DU PROJET

L'établissement TRANSPORTS ANTOINE MEUSE objet de la présente demande est localisé au sein d'une zone industrielle à l'ouest du bourg de la commune de Verdun se caractérisant par le centre historique de la ville. Il s'agit plus précisément de la zone industrielle de Chicago accessible par des axes de communication adaptés comme la D964 et la D603.

A proximité du site, on trouve :

- la société PAPREC PLASTIQUES à l'ouest, de l'autre côté de la rue de l'Avenir,
- la société EDBAT « Enveloppe du bâtiment » au nord, ainsi qu'une déchetterie à environ 230 m,
- des axes ferroviaires à l'est, ainsi que la gare de Verdun et le bourg de la commune,
- un site non exploité au sud, ainsi que des axes ferroviaires et la gare de Verdun.

La figure suivante permet de constater l'occupation des abords de l'établissement :



---

# NOTICE NON TECHNIQUE

---



## CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet de développement des activités de lavage de la station de Verdun s'inscrit dans la continuité logique du projet de développement des activités de lavages de citernes alimentaires, chimiques et industrielles de la société TRANSPORTS ANTOINE présenté à l'administration à l'aide de la télédéclaration du 31 mai 2022. Aucun nouveau bâtiment ni aucune nouvelle installation ne sera mis en place dans le cadre du projet vis-à-vis de la situation actuellement déclarée.

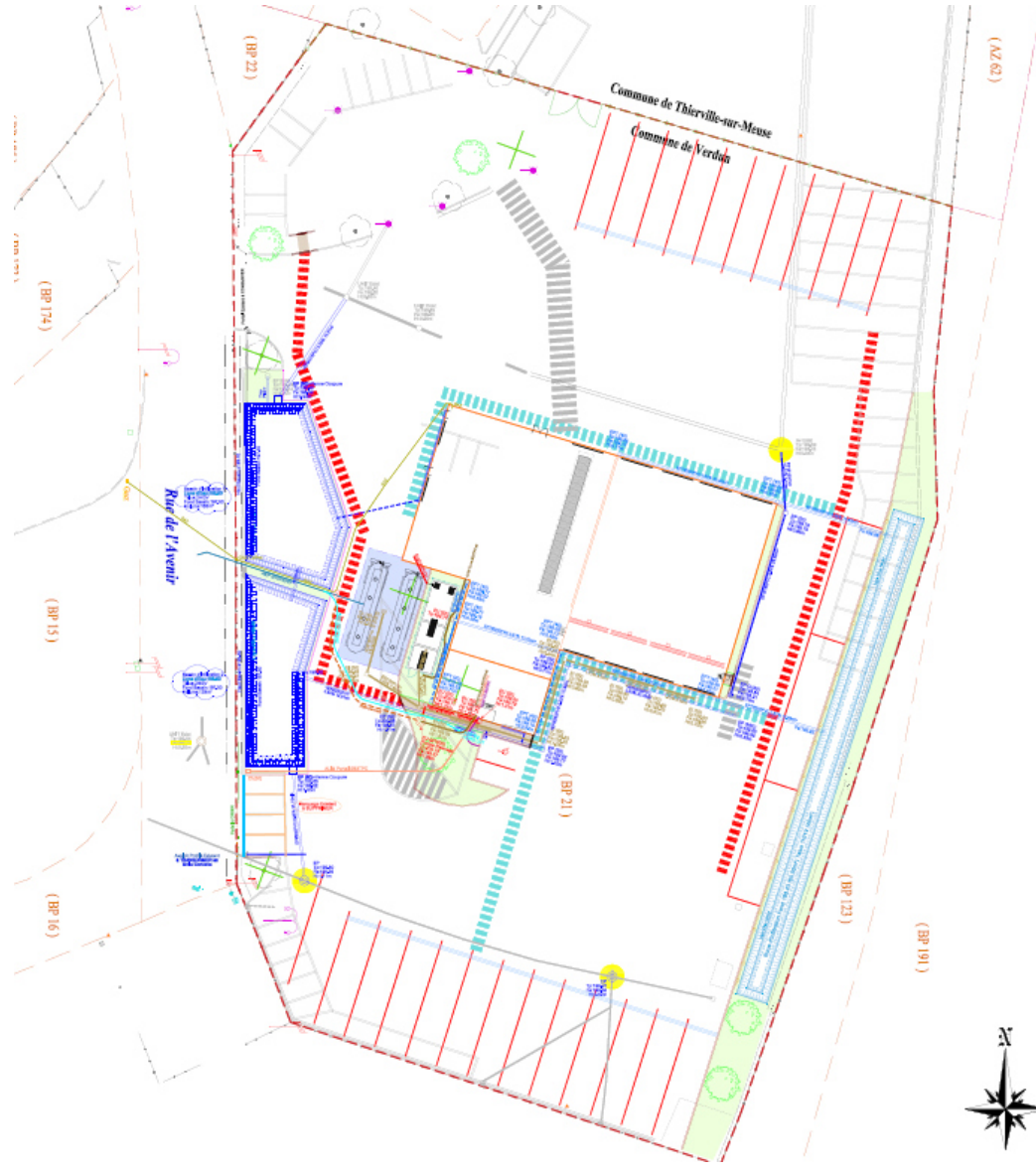
Dans sa configuration initialement déclarée, qui dans le cadre du projet ne sera pas amenée à évoluer significativement (puissances totale des chaudières passant de 1,9 MW à 2,5 MW), le site dispose des équipements suivants :

- deux zones de stationnement pour les véhicules légers,
- deux zones de stationnement de poids lourds de part et d'autres des pistes de lavages,
- une piste de lavages extérieurs effectués avec des lances à haute pression et des canons à mousse pour l'injection du détergent,
- trois pistes de lavages intérieurs à haute pression pour l'injection de solutions détergentes et bactéricides,
- un local de stockage propre, sec et aéré contenant des produits de lavages et d'entretiens des camions citernes, l'ensemble de ces produits est contenu dans des cuves doubles peaux de 2 m<sup>3</sup>,
- un local chaufferie abritant 2 chaudières,
- un local abritant un flottateur permettant de traiter les eaux usées de lavages par coagulation et floculation,
- un dispositif de traitement des eaux usées de lavages constitué d'un bac débourbeur/dégraisseur,
- une citerne mobile de collecte des premières égouttures de 28 m<sup>3</sup>,
- une citerne mobile de collecte des boues/graisse issues des process de coagulation et de floculation des eaux usées de lavage de 28 m<sup>3</sup>,
- un local abritant les pompes haute/basses pression,
- un atelier de maintenance et d'entretien de poids lourds,
- un bâtiment administratif,

Ce développement des activités de lavage aura pour principale conséquence l'augmentation des prélèvements en eaux issues du réseau d'eau potable de la commune d'environ 80 m<sup>3</sup>/j vis-à-vis de la situation déclarée limitée à 20 m<sup>3</sup>/j. Le projet engendrera également une augmentation des rejets d'eaux usées domestiques dans le réseau de la commune.

Il est important de préciser que le site dispose d'ores et déjà d'une convention de rejet l'autorisant à rejeter ses eaux usées de lavages dans le réseau de la commune à un débit journalier de 100 m<sup>3</sup>/j.

Le plan masse présenté ci-dessous identifie la configuration actuellement déclarée du site qui, dans le cadre du projet d'extension des activités de lavage ne sera pas modifié :



# RAISONS DU CHOIX DU PROJET

---

## RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le projet d'augmentation de la capacité de lavage rentre dans le cadre du rachat du groupe GETAC par la société DELISLE.

Pour assurer le développement du groupe, la société TRANSPORTS ANTOINE MEUSE souhaite ouvrir son activité à des transporteurs appartenant au groupe mais également à des transporteurs extérieurs. Afin d'assurer cette augmentation, une consommation accrue en eau pour le lavage est donc prévue par la société.

Le projet prend place intégralement sur des terrains initialement exploités pour des activités de distribution de carburants, de maintenance de véhicules et de lavages extérieurs et intérieurs de citernes alimentaires.

Ces terrains ont été réaménagés lors de la déclaration accueillir des activités de lavages de citernes chimiques, industrielles et alimentaires, en parallèle à une cessation des activités de distribution de carburants en mai 2022. Le projet bénéficie ainsi de terrains aménagés et adaptés aux activités de lavages.

De plus, s'implantant au sein d'une zone industrielle à proximité du centre de l'agglomération du Grand Verdun, le site de Verdun profitera des axes de circulation dimensionnés pour accueillir l'augmentation du trafic (notamment la D603), tout en limitant l'impact sur les zones densément peuplée

# FUTUR CLASSEMENT DU SITE TRANSPORTS ANTOINE MEUSE

## CLASSEMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le projet de développement des activités de lavage porté par la société TRANSPORTS ANTOINE MEUSE relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime <sup>1</sup> - Rayon d'affichage
2795	<b>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélange dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.</b> La quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m <sup>3</sup> /j.	Installation de lavage de citernes de transport de matières alimentaires et industrielles 100 m <sup>3</sup> /jour	A 1 km
2910	<b>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931.</b> A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ..., si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW. (DC)	2 chaudières fonctionnant au gaz pour la station de lavage. <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 chaudière de 1 900 kW pour la production d'eau chaude.</li><li>• 1 chaudière de 600 kW pour la production de vapeur. présente une puissance</li></ul> Total : 2,5 MW	DC
2663	<b>Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.</b> 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a. Supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> (E) b. Supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> (D)	Stockage d'environ de 30 pneus au sein de l'atelier, soit un volume d'environ 30m <sup>3</sup>	NC
2930	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.</b> 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant : a) Supérieur à 5 000 m <sup>2</sup> (E) b) Supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> (DC)	Surface de 143 m <sup>2</sup>	NC

<sup>1</sup> A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classé, C : rubrique soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement

Rubriques	Désignation de l'activité	Capacité de l'installation	Régime <sup>1</sup> - Rayon d'affichage
4441	<b>Liquides comburants catégorie 1,2 ou 3.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	La quantité de biocide désinfectant stocké est d'environ 1,5 t	NC
4510	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t (A) 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t (DC)	La quantité d'AVRO FORCE, détergent désinfectant alcalin utilisé pour le lavage intérieur, totale susceptible d'être présente dans l'installation est d'environ 2 t	NC
4511	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</b> <b>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</b> <b>1. Supérieure ou égale à 200 t</b> <b>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t</b>	Quantité de dégraissant émulsifiable stockée d'environ 2 t	NC
4719	<b>Acétylène (numéro CAS 74-86-2).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t (A) 2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)	La quantité d'acétylène est d'environ 0,88 kg (l'équivalent d'une bouteille de gaz pour le poste de soudure)	NC
4725	<b>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).</b> La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t (A) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D).	La quantité d'oxygène présente sur le site est d'environ 1,429 kg (l'équivalent d'une bouteille de gaz pour le poste de soudure)	NC

# FUTUR CLASSEMENT DU SITE TRANSPORTS ANTOINE MEUSE

## CLASSEMENT IED

La directive IED est une évolution de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

Parmi les installations et activités énumérées à l'annexe I de la directive IED et transposées en droit français dans la nomenclature ICPE (annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement – rubriques 3000 à 3999), l'établissement TRANSPORTS ANTOINE MEUSE de Verdun ne **relève d'aucune rubrique IED**.

## CLASSEMENT SEVESO

Par ailleurs, les activités actuelles et futures de l'établissement TRANSPORTS ANTOINE MEUSE ne mettent pas directement en œuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées.

Ainsi, trois sommes ont été calculées pour la règle de cumul seuil haut, et trois autres pour la règle de cumul seuil bas.

Type de dangers	Situation vis-à-vis du Seuil Haut		Situation vis-à-vis du Seuil Bas	
	Valeur	Dépassement du coefficient 1	Valeur	Dépassement du coefficient 1
Dangers pour la santé S <sub>a</sub>	0	Non	0	Non
Dangers physiques S <sub>b</sub>	0	Non	0	Non
Dangers pour l'environnement S <sub>c</sub>	0,05	Non	0,03	Non

### **Conclusion :**

**Par conséquent, au vu des produits et de la quantité mis en œuvre dans les process de lavage, il ressort que l'établissement ne sera pas classé seuil bas ni seuil haut par les règles de cumul.**



# CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

## CLASSEMENT LOI SUR L'EAU

Relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site exploité par la société TRANSPORTS ANTOINE MEUSE relève également de la « Loi sur l'Eau ». Le tableau suivant précise les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définies à l'article R214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » qui concernent l'établissement de Verdun, dans sa configuration future :

Nomenclature IOTA	Nature de l'activité (Nomenclature IOTA)	Établissement TRANSPORTS ANTOINE MEUSE de Verdun
2.1.5.0 Non Classé (NC)	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	L'emprise du site est de 9 484 m <sup>2</sup>